



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
MODALITES DE DEPOT DES LISTES

N° 2026-34

Date de transmission en Préfecture :

Date de mise en ligne :

Date de la convocation du Conseil d'administration : **16 septembre 2026**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Nombre de membres présents ou représentés : **17**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS, Vice-Président,**

Secrétaire de séance : **Yolande COL, directrice**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Carole CAMICEL – Nadine CARRION – Christiane CONSTANT – Jean-Paul COTTIER – Xavier DÉMONET – Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE – Fatima GANNAZ – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Anne JUSTIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Edith LEFEBVRE (à Anne JUSTIN) – Christophe REBOUL (à Agnès BÉRAL) – Marie-Laure REBOUL (à Nadine CARRION) – Christèle RIVAT (à Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER) – Christian VIVENS (à Xavier DÉMONET)

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1414-2 et L 1414 - 4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1411-5 et D1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

1. Rôle de la Commission d'appel d'offres

Conformément aux articles L 1414-2 et L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est chargée :

- De choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux,

- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.
- Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.
- Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

2. Composition de la commission d'appel d'offres

La commission est composée de membres à voix délibératives et de membres à voix consultatives

2.1 Membres à voix délibérative

Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, **d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public**, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, lequel préside ladite commission, et **cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein** à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à **l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires**.

2.2 Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Afin de pouvoir procéder à l'élection de la Commission d'appel d'offres lors de la prochaine séance du Conseil d'administration, il convient de fixer les modalités de dépôts des listes des membres à voix délibératives, titulaires et suppléants.

Les membres du Conseil d'administration sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission d'appel d'offres, comme suit :

1. les listes sont déposées auprès de la directrice du CCAS, par courrier ou par courriel jusqu'au début de la séance du prochain Conseil d'administration prévu le 3 novembre au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission
2. chaque liste peut comporter :
 - soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)
 - soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.
3. les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les modalités de dépôt des listes de la Commission d'appel d'offres ainsi fixées :
 1. les listes sont déposées auprès de la directrice du CCAS, par courrier ou par courriel jusqu'au début de la séance du prochain Conseil d'administration prévu le 3 novembre au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission
 2. chaque liste peut comporter :
 - soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)
 - soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.
 3. les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire de Brignais
Président du CCAS
Serge BÉRARD

Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président du C.C.A.S.
Sébastien FRANÇOIS

